

RÈGLEMENTS DE DIVING PLONGEON CANADA ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS ET ACCUEIL

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

DPCE 1.0 GÉNÉRAL

DPCE 1.1 En tant qu'organisme directeur du sport pour le plongeon sur tremplin et sur plateforme ainsi que le plongeon de haut vol au Canada, Diving Plongeon Canada (DPC) a le pouvoir de sanctionner tous les événements de plongeon au Canada.

DPCE 1.2 Ces règlements définissent les compétitions de plongeon qui exigent l'obtention d'une sanction d'événement de DPC et fournissent les lignes directrices pour qu'une demande de sanction d'événement soit considérée et approuvée. Une telle sanction d'événement permet à un comité organisateur de planifier et d'accueillir une compétition sécuritaire et juste.

DPCE 1.3 Les événements sanctionnés sont toutes les compétitions, les essais et les évaluations organisés ou coorganisés par DPC, une section provinciale (SP) ou un club affilié (club) où les règlements de World Aquatics (AQUA) et/ou les règlements de compétition de DPC et/ou une adaptation provinciale de ces règlements sont reconnus et appliqués intégralement ou en partie.

DPCE 1.4 Seuls les plongeurs, entraîneurs et officiels inscrits et membres en règle de DPC peuvent s'inscrire et participer aux événements sanctionnés par DPC.

DPCE 1.4.1 Il est possible que des plongeurs, entraîneurs et officiels qui ne sont pas actuellement des participants inscrits auprès de DPC puissent participer aux événements sanctionnés de DPC. Toute demande en ce sens doit être adressée au directeur en chef technique de DPC (mitch@diving.ca).

DPCE 1.5 Saisons de compétition

DPCE 1.5.1 La saison de compétition internationale d'AQUA et de DPC est généralement reconnue comme toute compétition internationale au cours de la même année civile.

DPCE 1.5.2 La saison de compétition nationale de DPC (compétitions de qualification, compétitions nationales, essais spéciaux et toutes les autres compétitions, peu importe le niveau) se déroule généralement du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

DPCE 2.0 CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS

DPCE 2.1 Compétitions internationale

DPC se réserve le droit exclusif de rechercher des coorganisateur, de confirmer des ententes d'accueil conjoint, d'obtenir des permis et de négocier des contrats d'accueil dans le cadre d'événements internationaux par l'entremise d'Aquatics Canada Aquatiques ou directement avec AQUA.

DPCE 2.2 Événements hors du cours normal des opérations

DPC, de concert avec les sections provinciales (SP) confirmeront les ententes avec des organisations non-affiliées et affiliées pour l'organisation ou la coorganisation d'événements nationaux ou internationaux hors du cours normal des opérations (par exemple : les Jeux Western Canada, les Jeux d'été du Canada, les Jeux LGBTQ d'Amérique du Nord, les Jeux mondiaux des policiers et pompiers, Red Bull Cliff Diving, etc.)

DPCE 2.2.1 DPC peut désigner l'autorité d'organiser la majorité ou la totalité des tâches d'accueil pour certains événements hors du cours normal des opérations à une section provinciale ou un club affilié. Veuillez soumettre toute demande au bureau de DPC.

DPCE 2.3 Compétitions nationales

DPC se réserve l'autorité exclusive de sanctionner les événements et d'obtenir les permis avec des coorganisateur dans le cadre d'événements de plongeon ou reliés au plongeon, incluant notamment :

- Les Championnats nationaux senior et junior
- Des essais séniors et junior spéciaux
- Les compétitions nationales de qualification senior et junior
- Tout événement national d'évaluation senior ou junior (c.-à-d. camp d'attribution de brevets, camp DHAP, etc.).

DPCE 2.4 Compétitions provinciales

DPC peut désigner l'autorité de sanctionner des épreuves de plongeon ou reliées au plongeon aux sections provinciales, incluant notamment :

- Les Jeux provinciaux (événements multisport)
- Les championnats provinciaux, peu importe le niveau, pourvu qu'ils ne soient pas désignés en tant que compétition de qualification aux Nationaux.
- Des compétitions interprovinciales sur invitation (qui impliquent des plongeurs de deux clubs ou plus et/ou de deux provinces ou plus) qui ne sont pas des compétitions de qualification désignées.

- Des championnats interprovinciaux qui ne sont pas gouvernés par des règlements senior ou groupes d'âges (ex. : nationaux novice)
- Tout événement d'évaluation interprovincial

DPCE 2.5 Événements de clubs affiliés

DPC peut désigner l'autorité de sanctionner des épreuves de plongeon ou reliées au plongeon aux sections provinciales dans leurs provinces respectives pour les événements intra clubs (qui impliquent des plongeurs d'un seul club).

DPCE 3.0 PROCESSUS POUR LA SANCTION D'ÉVÉNEMENTS

DPCE 3.1 Événements internationaux

En partenariat avec AQUA et ses membres et clubs affiliés, DPC est responsable d'identifier des coorganisateur, d'établir des relations et d'assurer que toutes les candidatures, demandes ou procédures de compte rendu sont complétées.

DPCE 3.2 Événements nationaux

DPCE 3.2.1 Championnats senior et junior, essais spéciaux et événements d'évaluation

La gestionnaire des événements nationaux, en collaboration avec d'autres membres du personnel de DPC, sera responsable d'identifier des coorganisateur et de confirmer la disponibilité des installations pour ces événements.

DPCE 3.2.1.1 Essais spéciaux

DPC organisera, coorganisera ou désignera des compétitions dans le but de nommer les membres de ses équipes de performance, d'événements internationaux ou de l'équipe nationale.

DPCE 3.2.1.2 (voir aussi CDS 4.1.3) Championnats nationaux senior

DPC organisera jusqu'à deux (2) Championnats nationaux senior, appelés les championnats nationaux senior d'hiver et les championnats nationaux senior d'été.

DPCE 3.2.1.2.1 (voir aussi CDS 4.1.3.2) DPC se réserve le droit de n'organiser qu'un seul Championnat national senior par saison.

DPCE 3.2.1.3 Lorsque deux compétitions nationales senior ou plus sont prévues au calendrier, DPC déploiera des efforts afin qu'au moins une des compétitions ait lieu en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba et qu'une compétition nationale senior ait lieu soit au Manitoba, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique chaque saison.

DPCE 3.2.1.4 (voir aussi CDAG 4.1.3) Championnats nationaux junior

Deux championnats nationaux groupes d'âges seront disputés à chaque saison de compétition :

- Les championnats nationaux Junior Élite (Groupes d'âges A et B)
- Les championnats nationaux junior développement (Groupes d'âges C et D)

DPCE 3.2.1.4.1 (voir aussi CDAG 4.1.3.1) DPC se réserve le droit de consulter les sections provinciales et les clubs afin de déterminer les meilleurs endroits, dates et coprésentateurs possibles pour ces compétitions.

DPCE 3.2.1.4.2 (voir aussi CDAG 4.1.3.2) DPC se réserve le droit de combiner les deux championnats en un seul événement (c.-à-d. le Festival national junior de plongeon).

DPCE 3.2.1.5 Lorsque deux compétitions nationales junior ou plus sont prévues au calendrier, DPC déploiera des efforts afin qu'au moins une des compétitions nationales junior ait lieu soit en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba et qu'une compétition nationale junior ait lieu soit au Manitoba, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique chaque saison.

DPCE 3.2.1.6 Processus de sanction pour l'accueil d'événements nationaux senior et junior

Généralement, le processus de sanction d'événement respectera les étapes suivantes :

6 à 12 mois à l'avance:

- Le personnel de DPC identifie les dates possibles et les installations qui peuvent répondre aux besoins de la compétition ou de l'événement.
- Le personnel de DPC communique directement avec le personnel des installations, la section provinciale et les entraîneurs du club pour se renseigner sur la disponibilité et l'intérêt pour l'accueil d'un événement.
- Le personnel de DPC, en collaboration avec les coprésentateurs, confirment la disponibilité des installations.
- Le personnel de DPC envoie une confirmation écrite de l'approbation de la sanction aux coprésentateurs ainsi qu'une invitation pour négocier une entente d'accueil.
- Le nom et la date de l'événement sont affichés sur le site web de DPC.

3 à 6 mois à l'avance:

- Les ententes d'accueil sont adaptées à chaque événement. (Consultez le document des Normes d'accueil de juin 2017 pour de plus amples renseignements sur l'accueil d'événements nationaux).
- L'avis de sanction de l'événement est communiqué au comité des officiels. (CO)
- Le CO désigne un juge-arbitre pour la rencontre et identifie les officiels invités à y participer.
- Le personnel de DPC affiche les critères de sélection dans la section des entraîneurs du site web de DPC.

2 mois à l'avance :

- La trousse de renseignements de la rencontre est affichée sur le site web de DPC.

DPCE 3.3 Compétitions de qualification nationale, compétitions interprovinciales sur invitation et événements hors du cours normal

La gestionnaire des événements nationaux, en collaboration avec d'autres membres du personnel et de la section provinciale, confirmera l'horaire des compétitions de qualification nationales, des compétitions interprovinciales sur invitation et des événements hors du cours normal. Généralement, le processus de sanction pour l'accueil de ces événements respectera les étapes suivantes :

6 à 12 mois à l'avance:

- Les clubs identifient les dates et les disponibilités de la piscine
- Les clubs soumettent leurs demandes pour la sanction d'événements à leur section provinciale.

Avant le 1^{er} octobre :

- La section provinciale soumet ses demandes de sanction à la gestionnaire des événements nationaux.
- Le personnel de DPC examine toutes les demandes de sanction.

Avant le 15 octobre :

- Le personnel de DPC envoie une confirmation écrite des événements sanctionnés à chaque section provinciale.
- DPC distribue le calendrier des événements au comité des officiels pour affecter des juges-arbitres aux compétitions de qualification.

Avant le 8 novembre :

- Les juges-arbitres sont nommés, selon les besoins
- Le nom et la date de l'événement sont affichés sur le site web de DPC.

Dans les 2 mois précédant l'événement :

- Le ou la juge-arbitre approuve l'horaire des épreuves.
- La trousse de renseignements de la rencontre est affichée sur le site web de DPC.

DPCE 3.4 Événements provinciaux et de clubs

DPCE 3.4.1 Le personnel et le conseil d'administration des sections provinciales collaboreront avec les clubs pour déterminer un processus pour sanctionner et confirmer leur calendrier de compétitions.

DPCE 3.4.2 Tous les événements de plongeon et reliés au plongeon qui sont sanctionnés seront affichés sur le site web provincial.

DPCE 4.0 TROUSSE D'INFORMATION DE LA RENCONTRE

La trousse d'information de la rencontre doit inclure les renseignements suivants :

- Nom de la personne (ou des personnes) chargée•s de l'organisation
- Date(s) de la compétition
- Nom de l'installation et adresse
- Nom et coordonnées du responsable de la rencontre
- Nom et coordonnées du responsable technique de la rencontre
- Nom et coordonnées du juge-arbitre de la rencontre
- Un énoncé des critères de sélection (s'il s'agit d'essais)
- La liste des épreuves, incluant le format
- Les règlements en vigueur, incluant toute modification
- Critères d'admissibilité et d'inscription des plongeurs
- Exigences de certification des entraîneurs
- Renseignements pour les officiels
- Processus d'inscription et date limite
- Processus d'inscription aux épreuves et date limite
- Frais, incluant les modalités de paiement
- Processus de retrait
- Liens vers les résultats/résultats en direct
- Prix
- Équipement disponible
- Réunions
- Hospitalité

- Hébergement
- Soins médicaux
- Antidopage
- Santé et sécurité
- Horaire préliminaire

DPCE 5.0 APPLICATION

Un événement doit être sanctionné pour que les conditions suivantes s'appliquent :

- Les résultats de compétition sont considérés officiels et valides dans le cadre de l'enregistrement des résultats, de l'établissement de records, de la sélection d'équipe, de l'admissibilité pour l'inscription aux compétitions et comme preuve de l'atteinte de standards de qualification.
- Les résultats de compétition sont considérés officiels et valides pour utilisation internationale si l'événement est sanctionné et que la compétition est désignée de niveau national.
- Tous les règlements AQUA et/ou de DPC sont en vigueur à moins d'une demande expresse d'exception aux règlements qui a été autorisée par l'organe directeur approprié.

DPCE 6.0 SUIVI APRÈS L'ÉVÉNEMENT

Les tâches suivantes doivent être complétées une fois les compétitions terminées :

- Les résultats de l'événement (.pdf) et le fichier de sauvegarde (.bak) doivent être envoyés à DPC pour la vérification des qualifications et pour la tenue de livre dans les sept jours suivant la dernière journée de compétition.
- Les rapports de qualification et de compétition nationale des juges-arbitres doivent être soumis au plus tard deux semaines suivant la dernière journée de compétition.
- Tous les rapports finaux, incluant un résumé du budget, doivent être soumis au plus tard un mois suivant la conclusion de l'événement.